



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1323 - Construction de logements sociaux

Création de logements locatifs sociaux communaux

Rapport n° CP/2011/295

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par la commune de RANRUPT concernant la création de deux logements locatifs sociaux communaux dans le cadre de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Lors la réunion du 26 mars 2007, le Conseil Général a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 45 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 26 000 € TTC (TVA 5,5%) par logement. La subvention sera plafonnée à 10 000 € par logement (le dossier ayant été déposé avant le 1^{er} janvier 2011).

Au titre de la politique volontariste du Conseil Général

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur de 35% sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée, etc.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande de la commune de RANRUPT.

Par délibération en date du 28 mars 2011, la commune de RANRUPT a décidé de réhabiliter le presbytère, 4, rue de la Mairie en vue de créer deux logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif de Palulos communale.

La subvention Départementale maximale pouvant être attribuée à la commune de RANRUPT est de **44 000 €** se décomposant de la manière suivante

- **20 000 €** dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,
- **24 000 €** dans le cadre de la politique volontariste du Département.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34015	204-20414-72	204 750,00 €	196 750,00 €	35 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 44 000 € à la commune de RANRUPT.

Elle approuve par ailleurs, la convention d'attribution de subvention annexée au rapport. Elle autorise en outre son président à signer le moment venu la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et la commune de RANRUPT.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Guy-Dominique KENNEL